



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**ODP pour le Comice Agricole**  
Manifestation : N° 2024 – 141

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;  
**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de M. Alain DOMINIQUE, Président de l'Association du Comice Agricole, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le Comice Agricole, le **SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024** à partir de 06h00 jusqu'à 20h00 à Saint-Astier ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation du Comice Agricole, le **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 20h00**. Pour l'occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- du **SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 à partir de 18h00 jusqu'au DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 à 20h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rues et places citées ci-après :**

- **Le DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 de 06h00 jusqu'à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues et places citées ci-après :**

**Place de la République** (y compris la rue située entre la halle et la place des Marronniers et les parkings situés à chaque extrémité de la halle) - **Place des Marronniers** (y compris le parking situé à son extrémité) – **Portion de la rue Jules Ferry** (de son intersection avec la rue Amiral Courbet jusqu'à la Place de la République) - **Rue Germain Martin** –

**ARTICLE 2** : Durant cette manifestation, les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés par la rue Montaigne et inversement
- Les véhicules venant de la Place Gambetta seront déviés soit par la rue située entre la halle et le magasin d'optique et Rue Lafayette soit par les rues Montaigne ou Piqueurs
- Les véhicules venant de la rue Amiral Courbet seront déviés avenue Jules Ferry (direction Place Michelet)
- L'avenue Jules Ferry sera en sens unique de circulation ; seuls les véhicules venant de la rue Amiral Courbet pourront l'emprunter en direction de la Place Michelet. Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue Jules Ferry
- Les véhicules arrivant dans Saint-Astier par la Place Michelet seront déviés Rue Thiers ou Rue Montaigne
- Les véhicules venant du parking du laboratoire ne pourront pas accéder à la rue Germain Martin

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours à tout moment

**ARTICLE 4** : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 5** : Pour l'occasion, des chapiteaux seront installés Place de la République (Place des Marronniers) à compter du vendredi 20 septembre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 16h00.

**ARTICLE 6** : Pour permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit Place du Général de Gaulle du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 13h00 jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 12h00.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 10** : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Monsieur Alain DOMINIQUE, Président de l'association du Comice Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 16 septembre 2024

P / Madame Le Maire,  
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr